



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : SC

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

- 6 FEV. 2023

Paris, le
Réf. :

Maître,

En date du 14 octobre 2022 vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, les mentions relatives à l'infraction du 3 décembre 2020 à 15h52 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et se trouve doté de douze points, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision référence 48 SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et des outre-mer et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire